

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS  
DE STONEHAM ET TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-P-1060**

---

Modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats  
numéro 09-601

---

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE [REDACTED] ;**

**PROJET DE RÈGLEMENT 24-P-1060 DÉPOSÉ ET ADOPTÉ LE [REDACTED] ;**

**PUBLICATION DE L'AVIS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION LE [REDACTED] ;**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE [REDACTED] ;**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-1060 LE [REDACTED] ;**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DÉLIVRÉ PAR LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER  
LE [REDACTED] ;**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ LE [REDACTED] ;**

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS  
DE STONEHAM ET TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-P-1060**

---

Modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats  
numéro 09-601

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des cantons unis de Stoneham-et- Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif aux permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ladite loi, la conformité du plan et des règlements d'urbanisme locaux avec le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire qui fait partie intégrante du schéma est obligatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a adopté des règlements modifiant son schéma d'aménagement régional depuis le dernier exercice de concordance des règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2010, afin d'assurer sa concordance avec le schéma d'aménagement régional de la MRC de La Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le [REDACTED];

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le [REDACTED];

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le [REDACTED];

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé [REDACTED] et résolu que ce conseil adopte le « Projet de règlement numéro 24-P-1060 modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* » et ordonne et statue comme suit :

#### **ARTICLE 1. - Modifications aux DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS (chapitre 4)**

##### **1.1 Modification à l'article 4.1.8 – Cas d'exception**

L'article 4.1.8 du *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* est modifié de la manière suivante :

1° Par le remplacement du dixième sous-paragraphe du paragraphe 3 par le suivant :

- « • À l'exception du terrain commun formant un projet intégré, il s'agit des constructions érigées dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, d'un projet commercial intégré ou d'un projet touristique intégré, regroupant plusieurs bâtiments principaux suivant un plan d'ensemble détaillé dont l'objet est la recherche d'une meilleure qualité d'implantation fondée sur la topographie du site, l'orientation du soleil, les points de vue ou tout autre critère propre au site. ».

#### **ARTICLE 2. - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY LE \_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 2024.

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier